

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation du : 23 novembre 2023 - Affichée le 23 novembre 2023
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
De la délibération DL-2023-107 à DL-2023-130 : Présents : 30 - Procurations : 06
De la délibération DL-2023-131 à DL-2023-138 : Présents : 29 - Procurations : 07

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

M. Gérard PORTES rappelle l'ordre du jour :

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-82 ET NOUVELLE DELIBERATION
2. ADHESION AU SERVICE DE LA RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
3. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT FIXANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
4. CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS
6. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DE L'OTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DE LA SAS PETITSCOMMERCES
7. PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES »
8. MICRO-FOLIE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV)
9. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE
10. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
11. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
12. PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
13. NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
14. NOMENCLATURE M4 (M4 et M49) : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
15. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 6
16. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 7
17. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 8
18. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 9
19. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
20. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
21. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 ET BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023, PETITE ENFANCE 2023, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES
22. SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
23. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
24. OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE ST-AGNAN
25. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
26. RAPPORT RELATIF A L'EGALITE FEMMES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : BILAN 2022 ET PLAN D'ACTION 2023-2025
27. ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS
28. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE
29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
30. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN
31. CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAU, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
32. INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (AUAT)

M. Gérard PORTES soumet le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-82 ET NOUVELLE DELIBERATION (DL-2023-107)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-82 en date du 12 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.

En accord avec le Comptable public, il avait alors été décidé par souci de simplification :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de communes des Coteaux du Girou
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Or, le Comptable public ne parvenant pas à solder les écritures comptables de dissolution du Syndicat vient de nous informer qu'il est nécessaire que les résultats de clôture, le solde de trésorerie et l'actif du Syndicat soient répartis entre les deux Communautés de Communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Il convient donc d'abroger la délibération précitée dans son intégralité et d'en adopter une nouvelle.

Puis, il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenirs des biens, par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, M. le Préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou dont les Communautés de communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres, et ce, à compter du 31 décembre 2016.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation. Il est donc proposé :

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou sont désormais les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523,44 €
- Investissement : - 2027,24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 274,12 €	5 250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 780,91 €	3 218,00 €
TOTAL		10 523,44 €	- 2 055,03 €	8 468,41 €

2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	5 250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 218,00 €
TOTAL		8 468,41 €

3. Répartition de l'état de l'actif tel qu'annexé à la présente délibération

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ABROGER dans son intégralité sa délibération N° DL-2023-82 en date du 12 octobre dernier portant sur le même objet.
- APPROUVER, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou avec prise d'effet au 15 décembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif (annexe ci-jointe), des résultats

de clôture et du solde de trésorerie entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches, signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2. ADHESION AU SERVICE DE LA RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DL-2023-108)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2018-135 en date du 5 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé d'adhérer au service RGPD (Règlement général sur la protection des données) et délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et a désigné l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Un contrat de service a été signé entre la CCTA et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour une mise en conformité de la collectivité au RGPD. Cette phase étant achevée, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose d'accompagner la collectivité dans les domaines suivants : la gestion et le suivi des recommandations et préconisations, la mise à jour des différents registres, la veille juridique et l'information sur la protection des données cybersécurité, la gestion d'une base documentaire, la sensibilisation et la prévention contre les cyberattaques.

Compte tenu du caractère indépendant que doit avoir le délégué à la protection des données, il est ainsi proposé de continuer à recourir au service RGPD et délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et d'approuver le nouveau contrat de prestation de service présenté pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le coût annuel du contrat est fixé à 1755 € TTC par an.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DECIDER** de continuer à adhérer au service RGPD et délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.
- **DESIGNER** l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission seront prévus aux budgets primitifs 2023 et suivants.
- **HABILITER** M. le Président à signer le contrat de service à passer avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT FIXANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DL-023-109)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que conformément à ses statuts la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) peut, sur décision du Conseil communautaire, apporter un soutien aux manifestations intercommunales et que, par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire a adopté un règlement fixant les critères d'attribution de subventions aux associations.

Dans le cadre de son Projet de territoire Tarn-Agout 2020-2030, la CCTA a affirmé sa volonté de poursuivre et renforcer son soutien après des associations locales qui font vivre et dynamisent le territoire. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter un nouveau règlement d'intervention fixant les critères d'attribution de subventions aux associations culturelles et sportives du territoire, établis au regard des documents cadre de la CCTA à savoir : le Projet de territoire Tarn-Agout, le Plan climat air énergie territorial ainsi que le Projet alimentaire territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ».

Ce nouveau règlement prévoit que, conformément aux actions engagées par la CCTA en faveur d'une alimentation saine et de proximité et de la préservation de l'environnement, l'association devra intégrer dans son projet :

- La préférence pour des produits locaux en circuits courts
- Les modalités de prévention et de réduction des déchets

Il est également recommandé aux associations de se concerter au préalable pour proposer une programmation cohérente et échelonnée tout au long de l'année se déroulant sur le plus grand nombre de communes de la CCTA. La

réalisation de cette concertation, en partenariat avec la CCTA, a pour objectif d'irriguer au mieux le territoire et d'éviter que les programmations se déroulent, d'une part, aux mêmes moments et, d'autre part, régulièrement sur les mêmes communes.

Pour certains programmes d'actions qualifiés de structurants pour le territoire et en lien étroit avec son Projet de territoire, la CCTA pourra proposer à l'association la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle précisant les engagements réciproques entre la CCTA et l'association.

L'association qui bénéficie d'une subvention ou d'une aide logistique de la CCTA a l'obligation d'assurer la publicité de la participation de la CCTA en faisant figurer le logo de celle-ci sur tous ses supports de communication, d'information auprès du public (affiches, banderoles, flyers, ...), réseaux sociaux et articles de presse.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et se substituera en intégralité au précédent.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le nouveau règlement fixant les critères d'attribution de subventions aux associations.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Emmanuel JOULIÉ demande s'il y a toujours la possibilité d'octroyer des subventions exceptionnelles.

M. Gilles CORMIGNON répond par l'affirmative et indique que c'est noté dans le règlement pour des cas particuliers.

M. Emmanuel JOULIÉ demande si des associations locales culturelles qui se produiraient à l'extérieur de la CCTA et participeraient au rayonnement du territoire peuvent solliciter une subvention exceptionnelle.

M. Gilles CORMIGNON explique que cela ne rentre pas dans le cadre actuel. On pourra, pour un grand projet, en discuter en conseil mais il faut se rappeler que la CCTA n'a pas de compétence culture. Ce qui est subventionné c'est le fait que certaines associations amènent la culture dans des villages qui n'en n'ont pas.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE regrette que le critère sur l'accessibilité ait disparu.

M. Gilles CORMIGNON précise que le Bureau communautaire a débattu de ce sujet et a fait le choix de rendre 2 critères obligatoires et de supprimer les autres.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE précise qu'il s'agit surtout d'une accessibilité tarifaire, sociale.

M. Gérard PORTES indique que c'est le rôle de l'association de faire en sorte qu'un maximum de personnes puissent adhérer à son activité.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2023-110)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « développement économique » que la loi NOTRe a sensiblement renforcé, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) travaille, depuis plusieurs années, en partenariat avec les chambres consulaires dont la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn (CCI).

Afin de renforcer cette collaboration en faveur du développement économique et territorial, la CCI propose à la CCTA de conclure une convention de partenariat qui définit et précise les domaines et modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires sur le territoire Tarn-Agout.

Les actions socle du partenariat porteront essentiellement sur les items suivants :

- Les études et les observations économiques via le fichier économique, les outils d'aide à la décision, des études économiques, le baromètre et la note de conjoncture
- L'information, la sensibilisation et la formation des entreprises
- L'animation territoriale

Aussi, il est proposé de valider cette convention de partenariat avec la CCI pour une durée de trois ans.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn pour une durée de trois ans.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2023-111)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-69 en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Il convient de modifier la grille tarifaire pour les produits boutique afin :

- D'intégrer de nouvelles références de produits valorisant l'identité touristique du territoire,
- D'actualiser les tarifs de certains produits,
- D'ajouter les tarifs de vente de la carte cadeau « Ici ici, es aqui ».

Ces produits et prestations seront commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique basés à Lavour et à St-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} décembre 2023 dans le but de valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales et touristiques locales mais aussi de favoriser l'économie de proximité.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1^{er} décembre 2023.
- PRÉCISER que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par sa délibération N° DL-2023-69 en date du 29 juin 2023 sont intégralement abrogées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DE L'OTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DE LA SAS PETITSCOMMERCES (DL-2023-112)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) soutient activement depuis plusieurs années son économie locale et en particulier l'achat de proximité auprès des commerçants, artisans et producteurs du territoire. Plusieurs actions ont, d'ores et déjà, été initiées en lien avec le Projet de territoire de la CCTA, notamment le lancement d'une marque pour le « consommez local » avec « Ici ici, es aqui » ou encore la création de la guinguette collective locale de Ludolac.

La CCTA vient de lancer une nouvelle opération de soutien et de valorisation du commerce de proximité en créant une carte cadeau « Ici ici, es aqui » 100 % locale. Pour ce faire, une mission a été confiée à la SAS Petitscommerces. La CCTA prend en charge les coûts de création et de paramétrage de la carte, les inscriptions des différents commerces (avec création d'une page dédiée sur le site internet petitscommerces.fr) et assure la promotion de la carte auprès de toutes les entreprises du territoire ainsi que la totalité de la communication périphérique.

Notre prestataire, la SAS Petitscommerces accompagne le déploiement technique auprès des commerçants (activation des cartes) et artisans du territoire. Il assure également l'interface pour le paiement aux différents commerçants de toutes les sommes réglées par les consommateurs via la carte cadeau.

Cette carte cadeau est valable uniquement dans les commerces de proximité du territoire (70 ont, à ce jour, rejoint le réseau). Elle a également vocation à être commercialisée tout au long de l'année auprès des entreprises et des collectivités du territoire pour leurs salariés, ainsi que du consommateur grand public. Elle peut être dépensée en une ou plusieurs fois chez tous les commerçants, artisans et producteurs locaux adhérents au dispositif.

Elle est disponible sous 4 coupures (20 €, 50 €, 100 € et 150 €) avec la possibilité de la commander directement en ligne auprès de Petitscommerces sous format digital ou format papier.

La vente de cette carte cadeau en point d'accueil physique est cependant nécessaire pour les personnes ne pouvant pas effectuer de démarches dématérialisées. Aussi, il est proposé que les deux Bureaux d'information touristiques

intercommunaux, situés en centre-ville sur les communes de Lavar et de Saint-Sulpice-la-Pointe, soient identifiés comme lieu de vente de ces cartes cadeaux et que le montant de la recette soit intégré à la régie de recette de l'OTI et reverser ensuite à la SAS Petitscommerces.

Ce fonctionnement implique donc que, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le principe de l'encaissement de recettes par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'une convention. Cette convention signée avec la SAS Petitscommerces devra préciser notamment que le service est rendu par la CCTA à titre gratuit.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** l'encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT des cartes cadeaux telles que décrites ci-dessus pour le compte de la SAS Petitscommerces, étant précisé que sur la base des informations et pièces justificatives fournies par le régisseur, le comptable public sera chargé d'effectuer le versement à la SAS Petitscommerces des recettes perçues pour son compte.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision notamment la convention relative à l'encaissement pour compte de tiers à conclure avec Petitscommerces.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Brigitte PARAYRE indique avoir acheté les cartes cadeaux directement sur le site Petitscommerces pour offrir à Noël à ses agents et demande si on peut lui transmettre la liste complète des commerces qui acceptent les cartes-cadeaux.

M. Gilles CORMIGNON précise que sur la liste est actualisée régulièrement sur le site internet.

M. Gérard PORTES suggère de ne pas donner la liste mais plutôt d'inciter les agents à se connecter sur le site de Petitscommerces pour voir tous les commerces de la CCTA qui se sont inscrits. Ils disposeront très bientôt d'un logo à apposer sur leur vitrine. Il invite les Maires et Présidents de SIRP à faire comme Brigitte PARAYRE et à offrir une carte cadeaux à leurs agents.

7. PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES » (DL-2023-113)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que le pont dénommé « pont de Salles » sur l'Agout hébergeant le chemin de fer touristique du Tarn est un ouvrage de franchissement de l'Agout d'une longueur totale de 133 mètres et d'une largeur d'environ 4 mètres. Propriété des communes de Saint-Lieux-lès-Lavar et de Giroussens, il supporte sur la même emprise le « chemin de fer touristique du Tarn » et une voirie.

Le Chemin de fer touristique du Tarn est une activité touristique, culturelle et de loisirs gérée depuis 1975 par l'Association ACOVA (Association pour la Conservation Occitane de Véhicules Anciens) qui a construit, exploite le chemin de fer, sauvegarde et restaure wagons et matériel ferroviaire (notamment provenant des mines de Carmaux) dont une partie est classée Monument historique.

Cette activité recevait jusqu'à 25 000 visiteurs par an, elle est unique en Occitanie (seul chemin de fer touristique à voie étroite, seule collection ferroviaire de cette catégorie en Occitanie). L'activité fonctionne en réseau avec les autres activités touristiques du secteur : base de loisirs Ludolac à Saint-Lieux-lès-Lavar, souterrain du Castela à Saint Sulpice, Jardins des Martels et Musée de la céramique à Giroussens, etc. Jusqu'en 2018, le chemin de fer reliait la gare et le musée des collections ferroviaires situé à Saint-Lieux-lès-Lavar au Jardin des Martels.

Le pont est fermé à la circulation depuis juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. De ce fait, le circuit touristique est fortement réduit et moins intéressant. Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Saint-lieux-lès-Lavar et Giroussens ainsi que le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement.

L'activité et l'association se maintiennent depuis 2018 sur un circuit réduit grâce au bénévolat et au soutien des partenaires et grâce à sa diversification (vélorail). L'association a été accompagnée par les partenaires pour le développement de l'activité, puis elle a été accompagnée sur les scénarios alternatifs, la communication et la dynamique touristique, par le Département, la Région, les intercommunalités, les communes. La conclusion de cet

accompagnement est que l'activité n'est pas viable économiquement sans le pont (circuit trop court, 20 000 visiteurs en moins, chiffre d'affaires divisé par 8, surcoûts d'exploitation et plus de capacité d'investissement et d'entretien des rails).

Un programme de travaux permettant la remise en circulation du pont de Salles et du chemin de fer a été défini (confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité RD y compris accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, Reprise des maçonneries, réparation des bétons d'encorbellement).

Le Préfet du Tarn a réuni à deux reprises en mars et juin 2023 les deux communes, les deux intercommunalités, le Département, la Région, le CEREMA, afin d'évoquer les points suivants :

- Pour sauvegarder l'activité touristique, les travaux doivent démarrer au plus tôt pour une remise en circulation pour l'été 2024
- Le projet ne peut se faire que grâce à un partenariat financier impliquant l'ensemble des collectivités autour des deux communes propriétaires du pont, et grâce à la désignation d'un maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de leur compétence en matière développement touristique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de communes Tarn-Agout sont intéressées, au même titre que les communes de Giroussens et de Saint-lieux-lès-Lavaur, à rouvrir à la circulation la voie qui permet le franchissement du pont par le chemin de fer touristique et, de ce fait, le maintien du circuit touristique.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a accepté, au titre de sa compétence de voirie d'intérêt communautaire, d'être désignée maître d'ouvrage temporaire unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a ainsi été conclue avec les communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens.

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du point présente un coût global de 550.000 € HT avec un plan de financement défini, à ce jour, comme suit :

- Etat	: 265.000 €
- Région	: 50.000 €
- Département	: 95.000 €
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	: 50.000 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 50.000 €
- Commune de Giroussens	: 20.000 €
- Commune de St-Lieux-lès-Lavaur	: 20.000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la participation de la Communauté de communes TARN-AGOUT au projet de rénovation du pont de Salles.
- VALIDER le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gérard PORTES précise que ce n'est pas un pont pour les véhicules. L'idée est de préserver l'activité touristique avec le petit train qui relie les Communes de St-Lieux-lès-Lavaur et Giroussens.

M. Gilles CORMIGNON indique que la seule chose qu'il faudra se faire valider après la réouverture c'est le passage des piétons et des vélos.

8. MICRO-FOLIE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV) (DL-2023-114)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, informe l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est lauréate de l'appel à projet pour l'installation d'une micro-folie prévue au sein du bureau d'information touristique intercommunal à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Dans le cadre du déploiement de ce nouvel équipement, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) a développé des kits micro-folies mobiles qui reprennent les composantes essentielles d'une micro-folie conditionnées de façon modulaire compacte et transportable (modules au choix : musée numérique, fabLab, ludothèque, espace de réalité virtuelle).

Un groupement de commandes porté par l'EPPGHV est proposé aux structures souhaitant s'équiper d'une micro-fole. Il a pour objet l'acquisition, le montage et la livraison de kits micro-foles mobiles complets ou par modules. Afin de bénéficier de ce service, il est proposé que la CCTA adhère au groupement de commandes. Pour ce faire, il convient d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur est l'EPPGHV.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER de l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au groupement de commandes porté par l'EPPGHV pour l'acquisition, le montage et la livraison d'un kit micro-fole.
- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention constitutive du groupement de commandes.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

9. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE (DL-2023-115)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-112 en date du 2 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Celle-ci doit être révisée pour adapter la tarification du contrôle de conception et d'implantation pour les installations neuves d'assainissement non collectif à l'organisation actuelle du service en la fixant à 120,00 € (au lieu de 80 € précédemment). Ainsi, il est proposé de récapituler l'ensemble des tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 120,00 €
 - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 120,00 €
 - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 90,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 90,00 €
 - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 90,00 €

En outre, il convient de fixer les sommes à payer en cas de refus de contrôle comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 240,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 180,00 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER les tarifs des redevances applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :
 - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 120,00 €
 - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 120,00 €
 - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 90,00 €
 - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 90,00 €
 - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 90,00 €
- FIXER les sommes à payer, à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de refus de contrôle comme suit :
 - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 240,00 €
 - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 180,00 €
- ABROGER à compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les dispositions fixées par la délibération susvisée N° DL-2021-112.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gérard PORTES précise que le prestataire en charge des contrôles des installations neuves a augmenté ses tarifs car il effectue certaines tâches qui auparavant étaient réalisées par un agent de la CCTA parti en mutation. La CCTA répercute donc cette augmentation.

M. Didier BELAVAL demande si le montant de 120 € est facturé 2 fois : le contrôle de conception et d'implantation et le contrôle de bonne exécution ?

M. Gérard PORTES précise qu'il s'agit de 2 phases différentes qui donnent lieu à 2 facturations distinctes.

10. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (DL-2023-116)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépense imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et de ses budgets annexes actuellement gérés en M14. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **ADOPTER** le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et ses budgets annexes actuellement gérés en M14.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

11. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (DL-2023-117)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président de la CCTA la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec plus de rapidité.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le Conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- PRÉCISER que M. le Président informera le Conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

12. PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2023-118)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Ce règlement budgétaire et financier, joint à la note explicative de synthèse adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation en séance, se décompose en quatre thématiques :

1. Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget,
2. La gestion de la pluriannualité dans le respect du cadre prévu par la réglementation,
3. L'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, et les opérations de fin d'exercice.
4. La gestion du patrimoine, de la dette et des risques qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.

Ce règlement, valable pour la durée du mandat, doit pouvoir être révisé à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'adopter le présent règlement budgétaire et financier qui fixe donc les règles de gestion applicables à la Communauté de communes TARN-AGOUT pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).
- PRÉCISER que ce règlement s'appliquera pour tous les budgets de la CCTA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

13. NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (DL-2023-119)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens immobilisations tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales explicite le champ d'application des amortissements. Ainsi, une collectivité de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, des terrains autres que les gisements de terrains, des biens immeubles non productifs de revenus, des œuvres d'art ainsi que des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les budgets gérés en M14 actuellement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par délibération N° DL-2017-62 en date du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des immobilisations de la CCTA. Le passage en M57 est le moment d'actualiser ces durées. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'application à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la CCTA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 avec un aménagement à ce principe pour la catégorie de biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1200 € TTC) amorti en un an
- les durées d'amortissement des biens telles qu'énoncées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ABROGER, dans son intégralité, sa délibération N° DL-2017-62 en date du 13 avril 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations.
- ACTER l'application, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les immobilisations inscrites dans les budgets de la Communauté de communes TARN-AGOUT relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets soumis à la nomenclature M57 telles qu'énoncées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

14. NOMENCLATURE M4 (M4 et M49) : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (DL-2023-120)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'amortissement d'un bien dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur population.

La délibération du Conseil communautaire N° DL-2017-62 en date du 13 avril 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pour tous les budgets de la collectivité relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 mais aussi M4 venant d'être abrogée suite au passage en M57, il est préférable pour une meilleure lisibilité de prévoir une délibération distincte de celle fixant les durées d'amortissement des immobilisations des budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'amortissement des immobilisations est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la délibération fixant les durées d'amortissements des biens pour les budgets soumis à la nomenclature M4 telles qu'elles sont listées dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ACTER la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les immobilisations inscrites dans les budgets de la CCTA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 (M4 et M49).
- FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets soumis à la M4 (M49 et M4) telles qu'énoncées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

15. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 6 (DL-2023-121)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits prévus au budget primitif 2023 pour la réalisation de l'étude de révision du schéma de cohérence territoriale (opération 903) étant insuffisants, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 70.000 € en diminuant les crédits inscrits à l'opération de 911 « réserves foncières » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Terrains	Dépense	911	21	2111	70.000 €	
Investissement	Frais document d'urbanisme	Dépense	903	20	202		70.000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Brigitte PARAYRE précise que l'approbation du SCoT du Vaurais interviendrait pour mars 2026. Le bureau d'études qui sera retenu sera notifié mi-décembre et les travaux débuteront en janvier 2024.

16. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 7 (DL-2023-122)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits prévus au budget primitif 2023 au chapitre 011 « charges à caractère général » étant insuffisants (suite à une hausse des coûts des fluides ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments), il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 80.000 € en diminuant les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	Dépenses	022	022	80 000 €	
Fonctionnement	Acquisition de petit matériel	Dépenses	011	60632		15 000 €
Fonctionnement	Location de matériel	Dépenses	011	6135		15 000 €
Fonctionnement	Entretien de bâtiments	Dépenses	011	615221		11 000 €
Fonctionnement	Entretien de matériel	Dépenses	011	61558		9 000 €

Fonctionnement	Electricité	Dépenses	011	60612		15 000 €
Fonctionnement	Gaz	Dépenses	011	60613		15 000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

17. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 8 (DL-2023-123)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'après analyse des consommations des crédits de l'ensemble des chapitres 012 « charges de personnel et frais assimilés » des différents budgets (principal et annexes), il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de la masse salariale du budget annexe 2023 Accueil de loisirs sans hébergement. En effet, des recrutements d'agents supplémentaires ont été effectués afin de respecter les taux d'encadrement règlementaires suite à des augmentations de :

- Plus de 10 % des effectifs (enfants) du service commun périscolaire par rapport à 2022,
- Plus de 11 % des effectifs (enfants) pour les ALSH par rapport à 2022,
- La valeur du point d'indice (+ 1,5 %) à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents publics,

S'agissant d'un budget annexe, il convient de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 66.000 € en diminuant les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel » et au chapitre 65 « autres contributions » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES / RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Frais de personnel	Dépenses	012	64111	50.000 €	
Fonctionnement	Autres contributions	Dépenses	65	65548	16.000 €	
Fonctionnement	Subvention fonctionnement à caractères administratif	Dépenses	65	657363		66.000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

18. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 9 (DL-2023-124)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, explique à l'Assemblée que, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés (Loi NOTRe). En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la CCTA est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur (SMICTOM) en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés. A ce titre, la CCTA perçoit, en lieu et place du SMICTOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et doit la reverser audit syndicat.

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil communautaire de CCTA a approuvé la signature d'une convention avec le SMICTOM dans laquelle sont précisées les modalités administratives et financières du reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la CCTA au SMICTOM.

Par courrier en date du 1^{er} février 2023, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavarat a informé M. le Président de la CCTA du montant de la contribution demandée par le SMICTOM pour 2023, soit 3.030.000 €.

Au titre de la convention précitée, la CCTA doit verser au SMICTOM le produit définitif de TEOM perçu sur le territoire de ses communes membres, c'est-à-dire la différence entre le produit prévisionnel (3.030.000 €) et le produit définitif communiqué en fin d'année par les services fiscaux, à savoir, pour 2023, 3.062.269 € soit une différence de + 32.269 €.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires, d'une part, au chapitre 014 « atténuations de produits » correspondant au montant définitif 2023 de la TEOM perçu par la CCTA et, d'autre part, au chapitre 73 « impôts et taxes » afin de pouvoir reverser ce produit définitif 2023 au SMICTOM.

Il convient donc d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Reversements, restitutions et prélèvements divers	D	014	7398		32.269 €
Fonctionnement	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	R	73	7331		32.269 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 35 POUR (M. Emmanuel JOULIÉ n'a pas pris part au vote) - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

19. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2023-125)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'après analyse des consommations des crédits de l'ensemble des chapitres 012 « charges de personnel et frais assimilés » des différents budgets (principal et annexes), il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de la masse salariale du budget annexe 2023 Accueil de loisirs sans hébergement. En effet, des recrutements d'agents supplémentaires ont été effectués afin de respecter les taux d'encadrement règlementaires suite à des augmentations de :

- Plus de 10 % des effectifs (enfants) du service commun périscolaire par rapport à 2022,
- Plus de 11 % des effectifs (enfants) pour les ALSH par rapport à 2022,
- La valeur du point d'indice (+ 1,5 %) à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents publics,

S'agissant d'un budget annexe, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 d'un montant de 66.000 € grâce à une augmentation des crédits inscrits au chapitre 74 et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Rémunération principale	Dépenses	012	64131		66.000 €
Fonctionnement	Participations GFP de rattachement	Recettes	74	74751		66.000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

20. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2023-126)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les derniers terrains disponibles ayant été vendus en 2022, il convient de clôturer

le budget Lotissement Les Cadaux dont le résultat s'élève à 357.526,96 €. Afin d'apurer les comptes, il est nécessaire d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement		Dépense	67	6743	357.526,47 €	
Fonctionnement		Recette	75	7588		9.045,00 €
Fonctionnement		Dépense	65	6522		366.571,47 €
Fonctionnement		Recette	042	71351		278.961,65 €
Fonctionnement		Dépense	042	71355		278.961,65 €
Investissement		Dépense	040	3355		278.961,65 €
Investissement		Recette	040	3355		278.961,65 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

21. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 ET BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023, PETITE ENFANCE 2023, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES (DL-2023-127)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que les activités liées aux compétences « fourrière pour véhicules », « aire d'accueil des gens du voyage », « service public d'assainissement non collectif », « petite enfance », « accueil de loisirs sans hébergement » et « office de tourisme » de la Communauté de communes TARN-AGOUT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur le budget principal et les budgets annexes Service public d'assainissement non collectif, Petite enfance, Accueil de loisirs sans hébergement et Office de tourisme intercommunal. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeurs » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 25 octobre 2023, le Comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables relatifs à des titres de recettes émis, à savoir :

- Pour le budget principal (fourrière pour véhicule et aire d'accueil des gens du voyage) : produits irrécouvrables d'un montant total de 552,86 € € portant sur les exercices comptables 2018, 2021 et 2022.
- Pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif : produits irrécouvrables d'un montant total de 170,00 € portant sur les exercices comptables 2016 et 2021.
- Pour le budget annexe Petite enfance : produits irrécouvrables d'un montant total de 10,67 € portant sur l'exercice comptable 2021.
- Pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement : produits irrécouvrables d'un montant total de 293,40 € portant sur les exercices comptables 2012, 2013, 2016, 2017, 2020 et 2021.
- Pour le budget annexe Office de tourisme intercommunal : produits irrécouvrables d'un montant total de 30,00 € portant sur l'exercice comptable 2020.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeurs de ces titres de recettes irrécouvrables.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ACCEPTER les admissions en non-valeurs des créances figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public :
 - pour un montant total de 552,86 € pour le budget principal 2023
 - pour un montant total de 170,00 € pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2023
 - pour un montant total de 10,67 € pour le budget annexe Petite enfance 2023
 - pour un montant total de 293,40 € pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement 2023
 - pour un montant total de 30,00 € pour le budget annexe Office de tourisme intercommunal 2023
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces opérations sont inscrits au compte 6541 de chaque budget annexe précité.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents relatifs auxdites créances en admissions en non-valeurs.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

22. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (DL-2023-128)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'afin de pouvoir mandater les dépenses courantes avant le vote du budget annexe 2024 de l'Office de tourisme intercommunal, il est nécessaire de verser par anticipation du budget principal 2024 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe précité la subvention d'équilibre prévisionnelle estimée à 287.406 €.

Le montant définitif de ladite subvention sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2024 de l'Office de tourisme intercommunal et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre prévisionnelle d'un montant de 287.406 € du budget principal 2024 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe 2024 de l'Office de tourisme intercommunal.
- DIRE que le montant définitif de ladite subvention d'équilibre sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2024 de l'office de tourisme intercommunal.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

23. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (DL-2023-129)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Bannières, Garrigues, Labastide Saint-Georges, Lavaur, Lugan, Saint-Agnan, Veilhes et Viviers-lès-Lavaur ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER les versements des fonds de concours suivants aux communes de Bannières (1.441,00 €), Garrigues (14.891,42 €), Labastide St-Georges (17.316,00 €), Lavaur (821.863,00 €), Lugan (7.754,17 €), Saint-Agnan (2.521,00 €), Veilhes (645,00 €) et Viviers-lès-Lavaur (1.211,00 €) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

24. OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE ST-AGNAN (DL-2023-130)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours exceptionnels Projet de territoire à ses communes membres.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Agnan a délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours exceptionnel Projet de territoire pour financer, en partie, son projet concernant la rénovation de l'éclairage public - passage en LED -, dont le plan de financement est le suivant :

DATE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT			MONTANT FONDS CONCOURS SOLLICITE
13/10/2023	INVESTISSEMENT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- PASSAGE EN LED (Commune non adhérente au SDET)	40 667,13 €	ETAT-FONDS VERT	40,00%	16 267,00 €	9 388,00 €
				Commune	30,72%	12 491,13 €	
				CCTA FC EXCEPTIONNEL	23,08%	9 388,00 €	
				CCTA	6,20%	2 521,00 €	

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours exceptionnel Projet de territoire à la commune de Saint-Agnan d'un montant de 9.388,00 €.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Mme Nadia OULD AMER quitte la séance.

25. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2023-131)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que l'article 5 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code général de la fonction publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer depuis le 1^{er} janvier 2021 et pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU est établi en s'appuyant sur la base des données sociales de la collectivité qui sont injectées sur une plateforme dédiée. Il s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T qui est un outil d'information et d'aide à la décision. Il a été examiné par le comité social territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT le 22 novembre 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le Rapport Social Unique 2022 de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit rapport.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

26. RAPPORT RELATIF A L'EGALITE FEMMES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : BILAN 2022 ET PLAN D'ACTION 2023-2025 (DL-2023-132)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.132-1 du Code général de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de

20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action doit comporter des mesures visant notamment à :

- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique,
- évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent rapport présente :

1. un état des lieux avec les données 2022 de la situation comparée des femmes et des hommes extraites du Rapport Social Unique 2022 de la collectivité.
2. Le bilan des actions 2022
3. Le plan d'action 2023-2025

Il a été examiné par le comité social territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT le 22 novembre 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes avec le bilan des actions 2022 et le plan d'action 2023-2025.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit rapport.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

27. ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS (DL-2023-133)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (articles L. 731-1 et suivants), les collectivités peuvent octroyer des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Outre les prestations sociales versées, via le CNAS (comité national d'action sociale auquel adhère la Communauté de communes TARN-AGOUT), pour le « Noël des enfants », et afin de remercier le personnel communautaire pour son travail et son investissement dans l'exécution des missions de service public qui lui sont confiées au quotidien, il est proposé d'attribuer aux agents, à l'occasion des fêtes de Noël, des cartes-cadeaux « Ici, ici es aqui ».

Récemment mises en place par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), ces cartes-cadeaux portent des valeurs faciales prédéterminées et sont utilisables uniquement dans certains petits commerces de proximité du territoire, et ce, afin de renforcer le lien social et soutenir la consommation locale.

Conformément à la réglementation, le montant attribué aux agents communautaire ne peut dépasser 5 % du plafond de la Sécurité Sociale et son utilisation sera limitée à l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une carte-cadeaux d'un montant de 70 € aux agents communautaires présents dans les effectifs de la CCTA au 1^{er} novembre de l'année et au moment de la remise de la carte-cadeaux et remplissant les conditions suivantes :

- en position d'activité ou en congé parental de moins de six mois
- fonctionnaire (titulaire ou stagiaire)
- ou contractuel de droit public à durée indéterminée ou à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- ou en apprentissage

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'attribuer, pour les fêtes de Noël, une carte-cadeaux d'un montant de 70 € aux agents communautaires remplissant les conditions énoncées ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

28. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE (DL-2023-134)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, les collectivités peuvent créer à l'attention de leur personnel une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Cette prime a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics dont les rémunérations sont les moins élevées. Il est proposé que cette prime soit mise en place pour les agents de la Communauté de communes TARN-AGOUT selon les modalités suivantes :

1. Mise en place de la prime : il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité.
2. Les bénéficiaires : les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale au 30 juin 2023,
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés et les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022

3. Le montant : il est déterminé en fonction de la rémunération brute perçue pendant la période de référence conformément aux conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

4. La proratisation du montant : pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
5. Les modalités de versement et cumul de la prime : La prime de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois, par la collectivité aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023, et ce, dès que la mise à jour du logiciel de paie intégrant les paramètres de cette prime sera effectuée et au maximum avant le 30 juin 2024. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par les agents.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents communautaires qui remplissent les conditions requises conformément aux conditions énoncées ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE demande combien d'agents sont concernés par cette prime.

M. Gérard PORTES indique que les calculs sont en cours et le montant total se situera aux environs de 55.000 €.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE félicite la CCTA pour la réactivité car en conseil municipal à Lavour il a été dit que cela n'était pas faisable pour Noël mais en fait c'est possible. Bravo aux services de la CCTA.

M. Gérard PORTES précise que les collectivités ont jusqu'au 30 juin pour verser cette prime.

29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2023-135)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2019-08 en date du 30 janvier 2019, le Conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition partielle du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) dont l'objet était, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors périscolaire qui relève de la compétence de la Commune).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2024, étant précisé que celle-ci pourra faire l'objet de renouvellements et/ou d'avenants pendant une durée de deux ans.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

30. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN (DL-2023-136)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, par délibérations en date des 13 juin et 17 novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé de :

- procéder au transfert de la compétence relative à l'enseignement spécialisé de la musique et au soutien à la pratique des amateurs en musique exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn,
- d'adhérer ensuite au Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn sur la base des éléments présentés alors aux élus communautaires par M. le Président et le Directeur dudit Syndicat en fixant un effectif à 120 élèves pour l'enseignement spécialisé auquel s'ajoute la pratique amateurs (environ 60). L'effectif en enseignement spécialisé a été porté à 135 élèves en 2021.

Face aux contraintes budgétaires du Syndicat, et suite à son changement de présidence et de direction, des travaux ont été entrepris par le Syndicat en 2022 pour modifier ses statuts et mettre en place un pacte financier. De nouvelles règles de calcul des participations financières des membres adhérents au Syndicat ont alors été établies dont l'application conduit à une multiplication par quatre environ de la contribution actuelle (62.793 €) versée par la CCTA.

La définition de ce nouveau pacte financier a donné lieu à de nombreux débats entre les membres adhérents du Syndicat et à un vote défavorable de la part de représentants de la CCTA en comité syndical du Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn, conformément à la décision et à la demande des élus de la Commission Tourisme / Sport / Culture.

Il est à noter que l'antenne Tarn-Agout du Conservatoire de musique et de danse du Tarn, répartie sur deux sites (Lavour et St-Sulpice-la-Pointe) est particulièrement dynamique du fait de la qualité et des modalités spécifiques d'enseignement qui y sont dispensées par les enseignants qui favorisent l'émulation collective (éveil musical pour les enfants, pratique amateurs pour les adultes).

Après avoir manifesté notre désaccord quant à l'application de ce nouveau pacte financier qui pénalise fortement la CCTA, la Présidente du Syndicat a pris des engagements pour réduire les dépenses du conservatoire de musique et de danse sur les trois prochaines années et ajuster, en accord avec chaque antenne, les effectifs et le volume d'heures d'enseignement à consacrer au territoire.

Suite aux nombreuses discussions intervenues (réunions des vice-présidents, conférence des maires, commission Tourisme / Sport / Culture), il a été décidé de verser une participation complémentaire de 50.000 € sur l'exercice 2023

et de poursuivre les négociations avec le Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn pour que l'augmentation de la contribution de la CCTA soit maîtrisée pour les années 2024 et suivantes.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **REAFFIRMER** sa demande de maîtrise du volume d'heures d'enseignement et des effectifs de l'antenne Tarn-Agout au niveau budgétaire fixé par les élus communautaires, tout en optimisant la ressource RH sur le territoire du conservatoire de musique de danse du Tarn.
- **REGRETTER** que le Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn n'ait pas retenu dans ses nouvelles modalités de calcul de la participation des membres adhérents un critère valorisant l'enseignement sous forme de petits collectifs (2-3 élèves) stimulant pour les enfants, tout comme la pratique amateurs pour les adultes, et moins coûteux que l'enseignement en face à face.
- **DECIDER** de verser une participation complémentaire d'un montant de 50.000 € sur l'exercice 2023 au Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn à celle de 62.793 € qui a déjà été versée en mai 2023 et de poursuivre les négociations avec le Syndicat pour que l'augmentation de la contribution de la CCTA soit maîtrisée pour les années 2024 et suivantes.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gilles CORMIGNON précise que pour cette année la CCTA verse une contribution complémentaire de 50.000 € pour appliquer de façon progressive le pacte financier sur les 3 prochaines années et atteindre une contribution annuelle globale d'environ 200.000 €.

31. CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAU, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
(DL-2023-137)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-91 en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le projet de la convention cadre tripartite Petites Villes de Demain valant ORT à signer entre l'Etat, les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT. Des compléments portant sur les fiches actions et leur financement ayant été apportés par la commune de Lavour, il est nécessaire de soumettre la nouvelle convention tripartite à l'approbation de l'Assemblée.

Pour mémoire, le programme Petites Villes de Demain (PVD) a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité. Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des Contrats territoriaux de la Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme est structuré par 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour offrir aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre des projets de territoire concrets,
- Le financement des mesures thématiques ciblées,
- La mise en réseaux au sein d'un club PVD, afin de favoriser l'échange d'expériences, l'innovation, les bonnes pratiques.

L'Etat a bâti ce programme autour de la mobilisation de partenaires financiers, institutionnels et territoriaux, dont pour le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, l'ANCT, l'Anah, le Céréma, l'ADEME, la Région Occitanie, le Département du Tarn, le PETR du Pays de Cocagne ainsi que des opérateurs publics dont la Banque des Territoires et l'EPF Occitanie. Tous se mobilisent en terme d'ingénierie, d'expertise et de financement auprès des deux villes.

La convention qui est proposée est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitat. L'ORT a pour objectif d'encourager et faciliter les projets de revitalisation des centres-villes en mettant en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et les locaux commerciaux, ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les communes de Lavour et St-Sulpice-La-Pointe, pôles structurants du territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT par leur niveau d'équipement, l'accessibilité et le degré d'autonomie dont elles disposent, sont toutes deux signataires d'un contrat Bourg-Centre Occitanie. Elles ont souhaité s'engager, par voie de convention, dans la définition d'orientations stratégiques et d'actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement de leurs fonctions de centralité, au bénéfice de la qualité de vie des habitants

et des territoires alentours. Dans ce contexte, elles bénéficient d'un processus de complémentarité et de simplification au vue des spécificités propres à chaque programme (phasage, contenu opérationnel...) sur 3 points :

- La capitalisation des études et réflexions déjà conduites au titre de Bourg-Centre Occitanie,
- L'élaboration de programmes opérationnels uniques et communs aux deux programmes.
- La gouvernance commune entre les deux programmes.

Le projet de convention cadre identifie pour chaque ville le plan d'actions phasé sur la période 2023-2026 et une maquette financière récapitulant les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre, en précisant pour chaque action le calendrier de réalisation, le coût total et les co-financements notifiés.

Chaque ville disposera de son comité de pilotage et devra établir annuellement un suivi et une évaluation du programme.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'elle est présentée, la convention cadre tripartite Petites Villes de Demain valant ORT à signer entre l'Etat, les communes de Lavaur et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- ABROGER sa délibération N° DL-2023-91 en date du 12 octobre 2023 portant sur le même objet.
- HABILITER M. le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

32. INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (AUAT) (DL-2023-138)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que depuis une vingtaine d'années l'InterSCoT toulousain existe sous diverses modalités, regroupant historiquement les 4 SCoT de la métropole toulousaine. Avec le développement des SCoT autour de la métropole, des échanges entre techniciens SCoT se sont peu à peu mis en place et des rencontres avec les élus ont été organisées pour partager des enjeux communs et mutualiser connaissances et pratiques. Depuis le début des années 2000, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) participe aux échanges de l'InterSCoT.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) porte la mise en œuvre et l'animation de l'InterSCoT en s'appuyant sur un comité technique et une conférence de l'InterSCoT. L'Etat, la Région Occitanie, les Départements, l'agence de l'Eau... sont des partenaires associés selon les besoins/sujets aux travaux menés par l'InterSCoT.

En 2017, l'InterSCoT a proposé à ses partenaires, dont la CCTA, de signer une convention cadre de partenariat regroupant 12 SCoT afin de mener une réflexion coordonnée en matière d'aménagement de l'espace. Le territoire de l'InterSCoT concerne, à ce jour, plus de 2 millions d'habitants et de 900 000 emplois (soit 1/3 des habitants et 40% des emplois de la Région Occitanie). La cotisation annuelle était calculée sur la base de 0,025 cts d'euros par habitant.

La convention est arrivée à son terme mais les échanges et la collaboration se sont poursuivis sur des sujets divers (SRADDET, élaboration et révision des SCoT, ZAN et loi climat et résilience, thématiques de travail...).

Pour poursuivre le travail engagé, le Conseil d'administration de l'AUAT a souhaité en 2023 formaliser plus clairement ce dispositif afin de remobiliser le travail des techniciens, mais également les échanges entre élus. Les territoires ont manifesté leur volonté de poursuivre dans cette voie et de leur intérêt pour la démarche.

Aussi, par courrier en date du 4 septembre 2023, l'AUAT a proposé que les territoires adhèrent désormais à l'AUAT, ouvrant ainsi accès au socle des bases de données et des observatoires partenariaux que l'agence propose, ainsi qu'à l'appui à la démarche prospective sur l'évolution du modèle territorial qui s'engage.

Il s'agira notamment par une démarche collaborative de bâtir des scénarios prospectifs visant à imaginer de nouveaux principes d'organisation territoriale, pour mieux tenir compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui interpellent les différents territoires aujourd'hui.

Une nouvelle dynamique va donc se mettre en place à compter de cette année :

- Trois élus référents administrateurs de l'AUAT sont identifiés afin d'orienter le travail technique, de porter la voix de l'InterSCoT et rendre compte aux élus des SCoT et aux instances de l'AUAT. Il s'agit de :
 - la présidente du SMEAT (Syndicat Mixte des Etudes de l'Agglomération Toulousaine en charge du suivi du SCoT toulousain)
 - le Président du SCoT de Gascogne,
 - le Président du SCoT de l'agglomération de Gaillac-Graulhet

- Les rencontres InterSCoT s'ouvrent à l'ensemble des élus de chaque SCoT et peuvent associer d'autres partenaires (Région Occitanie, Etat...) au rythme de 1 à 2 rencontres annuelles thématiques.
- Un rythme plus régulier d'échanges entre techniciens avec des propositions d'échanges thématiques tous les mois en présentiel ou distanciel en alternance, la définition de groupes de travail sur des thématiques ciblées.

Pour 2023, 2 chantiers techniques sont identifiés : la prise en compte de la problématique de l'eau et l'intégration dans les SCoT des enjeux de production des énergies renouvelables.

Pour adhérer à l'AUAT, la participation à 0,025 cts d'euros par habitant est maintenue et s'y ajoute 0,010 cts d'euros par habitant au titre de l'appui à la démarche prospective qui s'engage sur l'évolution du modèle territorial. Soit une participation de 0,035 cts d'euros par habitant (source : population municipale). Ainsi, pour 2023, la participation de la CCTA s'élève à 1 031€.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) dans le cadre de l'InterSCoT.
- DECIDER d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget primitif pour le règlement de la participation annuelle d'un montant de 0,035 cts d'euros par habitant.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 36 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

➤ COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n° DC-2023-08

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Signature avec la **Sté URBANIS**. (sise, 60 boulevard Déodat de Séverac – 31300 TOULOUSE) un marché de 3 ans pour le suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Décision n° DC-2023-09

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - CREATION D'UNE YOURTE SUR LE SITE DE L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500)

Signature avec l'entreprise **BRESSOLES TP** (sise Z.I. les Cauquillous – 81500 LAVAUUR) un marché pour le lot n°1 – VRD, pour un prix forfaitaire de 23 786,20 € TTC (Vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-six euros et vingt centimes TTC)

Signature avec l'entreprise **LA YOURTE FRANCAISE** (sise 8 rue du Général de Gaulle – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE) un marché pour le lot n°2 – Yourte, pour un prix forfaitaire de 48 534,48 € TTC (Quarante-huit mille cinq cent trente-quatre euros et quarante-huit centimes TTC).

Signature avec l'entreprise **OCCITANELEC** (sise Les Bâtisses – 81800 RABASTENS) un marché pour le lot n°3 – Electricité-Plomberie, pour un prix forfaitaire de 9 931,66 € TTC (Neuf mille neuf cent trente et un euros et soixante-six centimes TTC).

Signature avec l'entreprise **LES MENUISIERS D'OCCITANIE** (sise 51 route de Gaillac – 81500 LAVAUUR) un marché pour le lot n°4 – Menuiserie, pour un prix forfaitaire de 3 540,00 € TTC (Trois mille cinq cent quarante euros TTC).

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard PORTES indique que la visite du nouveau Préfet, M. Michel VILBOIS, et du nouveau Sous-Préfet de Castres, M. Laurent GANDRA MORENO, à la CCTA a donné lieu à de nombreux échanges avec les Maires des communes membres et s'est clôturée par l'inauguration du centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavaur. La signature de la convention Petites Villes de Demain valant ORT et de la convention OPAH aura lieu le 11 décembre 2023 en présence des partenaires et de M. Le Préfet.

Mme Brigitte PARAYRE précise que le bureau d'études retenu pour l'animation de l'OPAH est Urbanis. C'est le même qui a suivi la CCTA sur l'étude pré-opérationnelle. Il n'y a eu qu'une seule candidature.

M. Gérard PORTES rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le 16 janvier 2024 à Viviers-lès-Lavaur et souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.